

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral fixant pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021
les délais de dépôt des déclarations de candidatures
et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande,
des documents à envoyer aux électeurs**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, en raison du contexte sanitaire, les dates de scrutin sont fixées aux 20 et 27 juin 2021;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les candidatures en vue du premier tour des élections régionales seront déposées à partir du lundi 10 mai 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021 à 12 heures dans les délais fixés ci-après :

- du lundi 10 mai au mercredi 12 mai 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30,
- le lundi 17 mai 2021 de 8h30 à 12 heures.

Les candidatures en vue du second tour des élections régionales seront déposées du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- le lundi 21 juin 2021 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ;
- le mardi 22 juin 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 heures.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait en ligne, par l'intermédiaire d'un module de prise de rendez-vous accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord et directement en suivant le lien suivant : <http://www.rdvmun.nord.gouv.fr>

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque liste de candidats, avant chaque tour de scrutin.

En application de l'article L.347 du code électoral, les listes de candidats seront déposées exclusivement à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Seules les listes complètes de candidats peuvent être retirées au plus tard le samedi 22 mai 2021 à 12 heures pour le premier tour et le mardi 22 juin 2021 à 18 heures pour le second tour.

Pour le premier tour, une permanence sera tenue en préfecture de 9h à 12h le samedi 22 mai 2021.

Article 3 - Conformément à l'article 7 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 susvisée, la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 19 juin 2021 à zéro heure. Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 22 juin 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

Article 4 - Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui aura lieu le lundi 17 mai 2021 à partir de 16 heures, à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes de candidats restant en présence.

Article 5 – La circonscription électorale excédant les limites du département, en application de l'article R.38 alinéa 4 du code électoral, la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription exerce le contrôle de conformité des bulletins de vote et des circulaires.

Article 6 - Une commission de propagande est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs du département. Il est institué une commission de propagande dans chaque département de la circonscription électorale.

Article 7 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- le mardi 25 mai 2021 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 23 juin 2021 à 12 heures pour le second tour.

Les documents électoraux seront livrés à la commission de propagande par les candidats en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans le département majoré de 5 % pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans le département majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), rubrique Élections. Les lieux et modalités de dépôt seront communiqués aux candidats lors du dépôt de candidatures.

Article 8 - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les maires du département, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Lille, le **16 AVR. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Simon FETET